

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2016**

**Date de convocation 26 janvier 2016
Date d'affichage 26 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 5 février 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Benjamin PIRES, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Christian HUGONET, Farid BACHIR, Pierre DOISE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Ophélie VAN ELSUWE, Gaëlle VERITE, Roselyne LENTE, Yves DORION (procuration à Catherine TAMPERE), Philippe BURNER (procuration à Jean Claude BARBERY).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Sabrina MOULIOM

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 20.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2015 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17

Christine GAUCHER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ DONATION FAITE A LA COMMUNE DE RANTIGNY

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le Maire expose :

Monsieur Tutard Jim, habitant de la commune de Rantigny, 12 rue de Breuil le vert, envisage de faire don à la commune d'une maison à usage d'habitation cadastrée AA 107 pour une contenance de 07a 65 ca.

Monsieur Jim TUTARD se réserverait l'usufruit ou bien le droit d'usage et d'habitation sur le bien donné ci-dessus désigné.

Cette donation serait également consentie sous les charges suivantes que la commune devra accepter et qui devront être respectées sans date d'expiration, s'agissant d'un engagement perpétuel.

Charges imposées à la ville en contrepartie de cette donation :

- Renouveler tous les trente ans la concession funéraire,

- Fleurir la tombe de Monsieur TUTARD Jim et Madame CAUFFETIER Nicole son épouse à la date d'anniversaire de naissance de Monsieur et Madame TUTARD-CAUFFETIER,
- Fleurir la tombe de Monsieur TUTARD Jim et Madame CAUFFETIER Nicole son épouse à l'occasion de la date d'anniversaire de décès de Monsieur et Madame TUTARD-CAUFFETIER,
- Fleurir la tombe de Monsieur TUTARD Jim et Madame CAUFFETIER Nicole son épouse le 1^{er} novembre de chaque année (Toussaint),
- Refaire les inscriptions en lettre d'or sur la pierre tombale tous les dix ans,
- Entretien la sépulture, la pierre tombale et les différentes plaques existantes trois fois par an,

Une clause révocatoire de la donation sera insérée dans l'acte. Si une des charges n'était pas exécutée, la révocation pourrait être demandée et porterait sur le bien immobilier s'il est en possession de la commune ou sur le prix de vente si depuis il a été vendu.

Les frais de régularisation de l'acte de donation sont à la charge de la commune et la provision s'élève à la somme de 4.200,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette donation et de l'autoriser à signer l'acte.

Béatrice LEFEVRE demande si la valeur du bien est connue ?

Monsieur le Maire précise que la dernière estimation datant de 2013 est de 170 000 €.

Béatrice LEFEVRE demande l'âge du donateur.

Monsieur le Maire précise que la personne est âgée de plus de 70 ans.

Madame LEFEVRE demande si la donation prend effet à la signature de l'acte, ou bien au décès de la personne.

Monsieur le Maire indique qu'une donation prend effet à la signature de l'acte et que Monsieur TUTARD en conserve l'usufruit jusqu'à son décès.

Christian HUGONET demande si la donation est cessible.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été fait de mention contraire, et précise qu'il sera demandé au notaire de le mentionner dans l'acte.

Béatrice LEFEVRE s'interroge sur le suivi de la clause révocatoire.

Monsieur le Maire indique qu'il l'appliquera durant sa mandature et qu'il la transmettra aux municipalités futures.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17

2/ Dispositif « Pass permis citoyen » : partenariat avec le Conseil départemental

Au cours de l'année 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Le Maire expose :

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Maire propose de donner un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et de l'autoriser à signer la convention de partenariat et à intervenir dans ce cadre.

Danielle DENIS souligne que ce dispositif écarte les jeunes optant pour la conduite accompagnée.

Catherine TAMPERE demande si les associations ont été sollicitées.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des partenaires sont indiqués sur le site du Département, et que pour la commune de Rantigny l'association Volley Club est adhérente à ce dispositif.

Béatrice LEFEVRE souhaite connaître la suite des travaux menés en commission Solidarité Active relatifs à un Pass permis communal.

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec le Conseil Départemental se substitue à la mise en place du projet communal. Cependant, cela n'exclut pas de travailler sur des propositions alternatives.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	16
Abstention :	1

3/ CONVENTION AVEC LE RESEAU COUP DE MAIN

L'association RESEAU COUP DE MAIN est un organisme qui offre des prestations de ménage, bricolage, jardinage.

Dans le cadre d'un éventuel besoin de remplacement de personnel, la commune de Rantigny peut être amenée à faire appel aux services de cette association.

Monsieur le Maire propose :

de signer la convention d'intervention de RESEAU COUP DE MAIN sachant que la rémunération est fixée à 20,08 euros l'heure de ménage et à 20,80 euros l'heure de jardinage ou de petit bricolage.

La cotisation annuelle correspondant à l'adhésion est fixée à 30 euros.

De l'autoriser à signer la convention avec cette association

Béatrice LEFEVRE nous fait part de son expérience avec le réseau, elle souligne que les intervenants n'ont pas toujours le même niveau d'implication. De plus, elle précise que ces personnes nécessitent un encadrement permanent.

Julien VIGNOULLE nous précise qu'il a eu de mauvais échos du réseau.

Aziz AMANAR rappelle que se sont des personnes en insertion professionnelle.

Christine GAUCHER demande si nous avons connaissance du nombre de rantignysiens faisant partie du réseau.

Monsieur le Maire n'a pas l'information.

Ce rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15

Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes Pour : 14
Absentions : 3

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h05.

DELION Dominique

VIGNOULLE Julien

MOULIOM Sabrina

GAUCHER Christine

LENTE Roselyne

AMANAR Aziz

PIRES Benjamin

VAN ELSUWE Ophélie

VERITE Gaëlle

MALLET Alain

DORION Yves

DENIS Danielle

LEFEVRE Béatrice

BAILLY Jean-François

BARBERY Jean-Claude

TAMPERE Catherine

BURNER Philippe

LOTH Corinne

HUGONET Christian

GAUTHIER Marie

BACHIR Farid

MAUGERY Laurence

DOISE Pierre